

de tout nôtre pouvoir un ouvrage si digne de nous, & si utile au Public, Nous ordonnons expressement, & commandons à tous les Notaires publics tant de nôtre Ville de Turin, que de nos autres Etats, qui recevront à l'avenir des dispositions de dernière volonté, de demander aux Testateurs ( comme il a été déjà porté par nôtre précédent Edit donné en faveur de l'Hôpital de Saint Maurice, & de Saint Lazare, & des Orphelins de Turin ) s'ils veulent leguer quelque chose pour la fondation nouvelle, ou pour l'augmentation des Hôpitaux Generaux, ou Bureau de charité des lieux de leur domicile, ou tel autre de leur Province que bon leur semblera; de les porter même vivement à une si bonne œuvre, & ce sous les peines portées dans nos précédens Edits contre les Notaires en faveur dudit Hôpital de Saint Maurice, & de Saint Lazare, & des Orphelins, voulant que lesdits Hôpitaux Generaux, & Bureaux de charité restent dez à présent sous nôtre protection, & sauvegarde speciale. Mandons en outre aux Magistrats de nos Senats, & Chambres des Comptes, qu'ils ayent à faire enregistrer le present Edit, & à mettre dans leurs respectives Archives un exemplaire du susdit Livre. Mandons de même à tous nos Gouverneurs, & autres nos Officiers tant de Justice, que de Police de veiller à l'en-

tiere